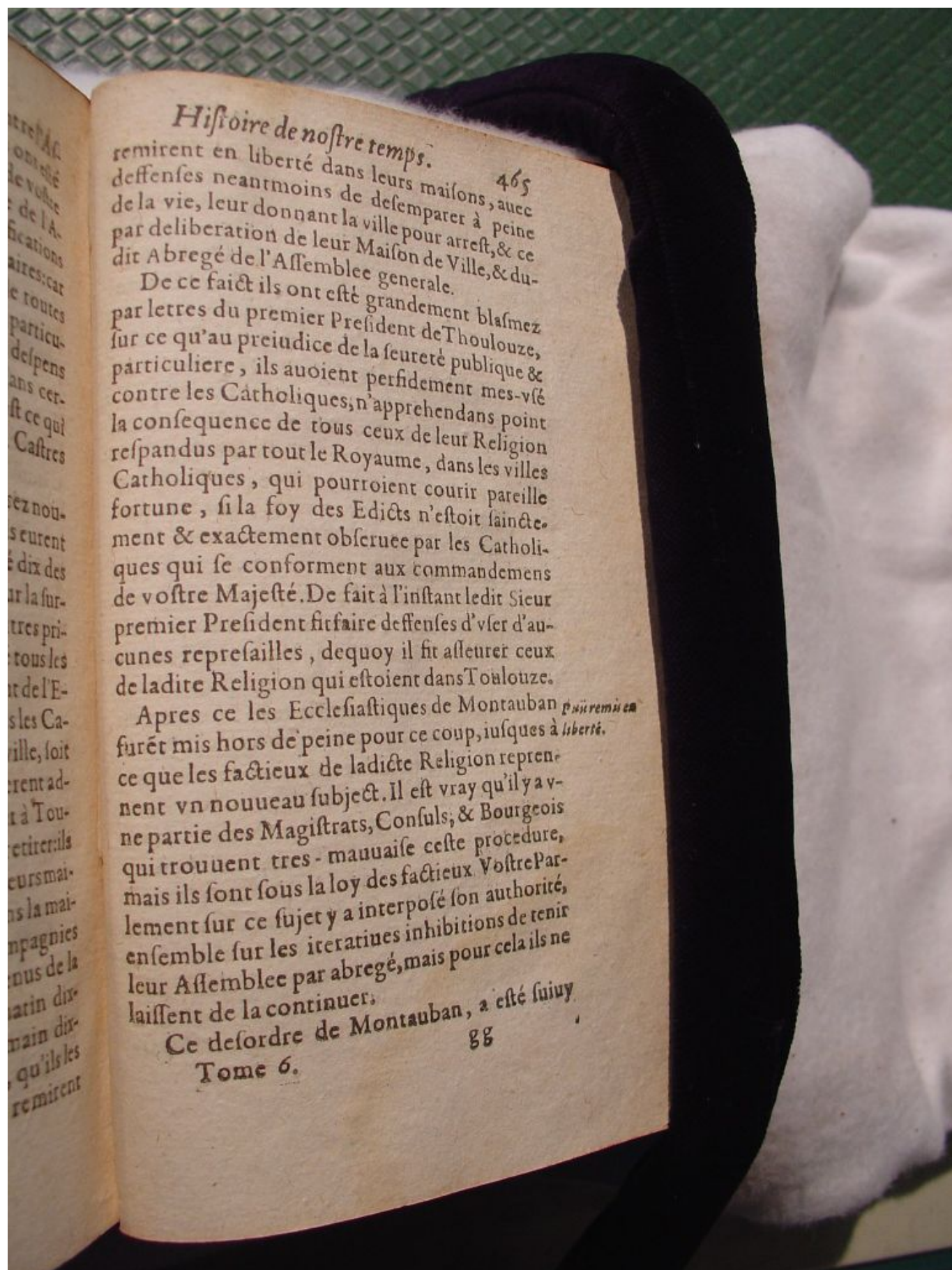


1620_465.jpg



Histoire de nostre temps.

remirent en liberté dans leurs maisons, avec
deffenses neantmoins de desemparer à peine
de la vie, leur donnant la ville pour arrest, & ce
par deliberation de leur Maison de Ville, & du
dit Abregé de l'Assemblée generale.

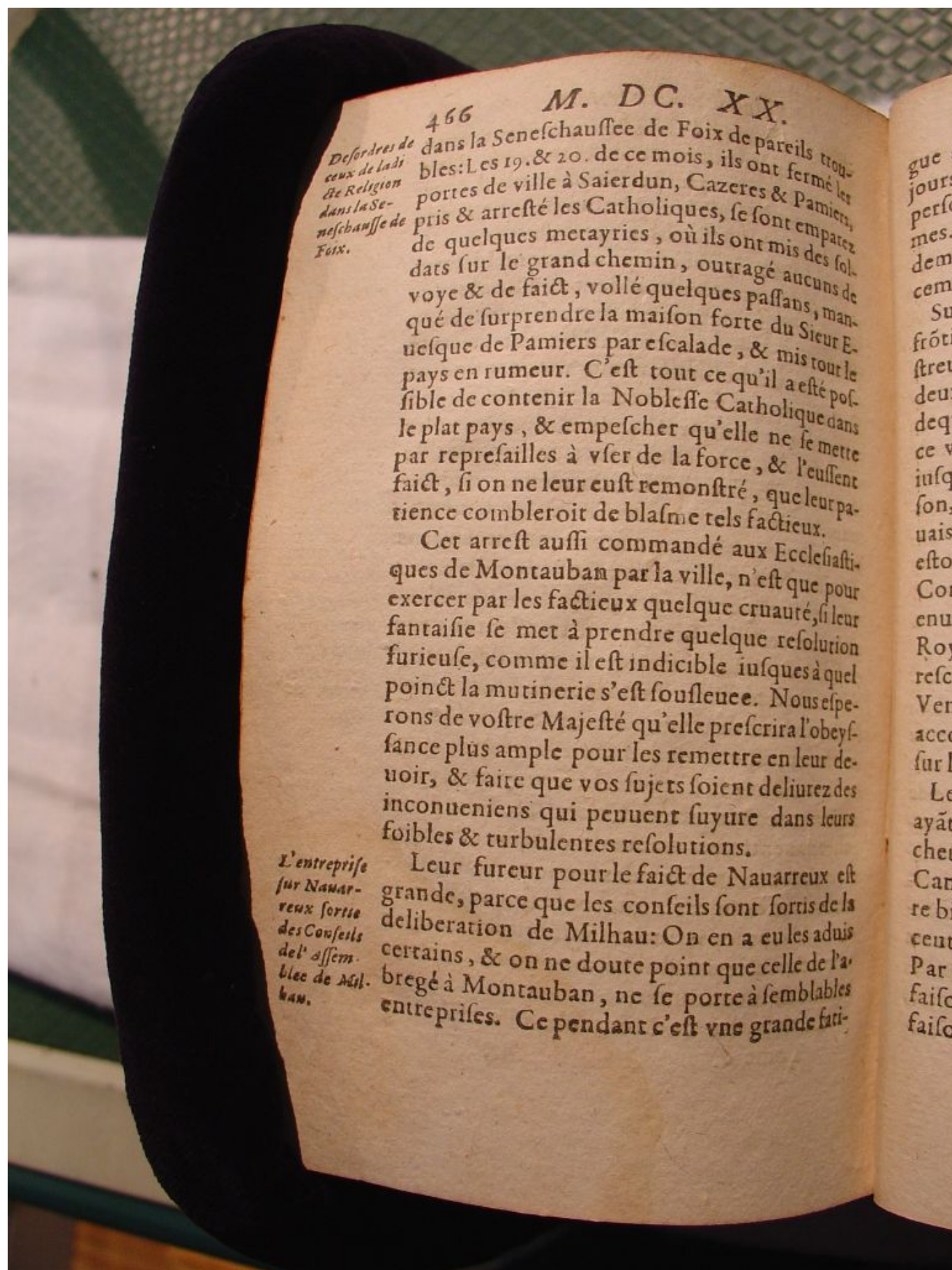
De ce faict ils ont esté grandement blasmez
par lettres du premier President de Thoulouze,
sur ce qu'au preiudice de la seureté publique &
particuliere, ils auoient perfidement mes-vsé
contre les Catholiques, n'apprehendans point
la consequence de tous ceux de leur Religion
respendus par tout le Royaume, dans les villes
Catholiques, qui pourroient courir pareille
fortune, si la foy des Edicts n'estoit saincte-
ment & exactement obseruee par les Catho-
liques qui se conforment aux commandemens
de vostre Majesté. De fait à l'instant ledit Sieur
premier President fit faire deffenses d'vser d'au-
cunes represailles, dequoy il fit asseurer ceux
de ladite Religion qui estoient dans Thoulouze.

Apres ce les Ecclesiastiques de Montauban ^{qui remirent en}
furēt mis hors de peine pour ce coup, iusques à liberté.
ce que les factieux de ladiete Religion repren-
nent vn nouveau subiect. Il est vray qu'il y a v-
ne partie des Magistrats, Consuls, & Bourgeois
qui trouuent tres-mauuaise ceste procedure,
mais ils sont sous la loy des factieux. Vostre Par-
lement sur ce sujet y a interposé son autorité,
ensemble sur les iteratines inhibitions de tenir
leur Assemblée par abregé, mais pour cela ils ne
laissent de la continuer.

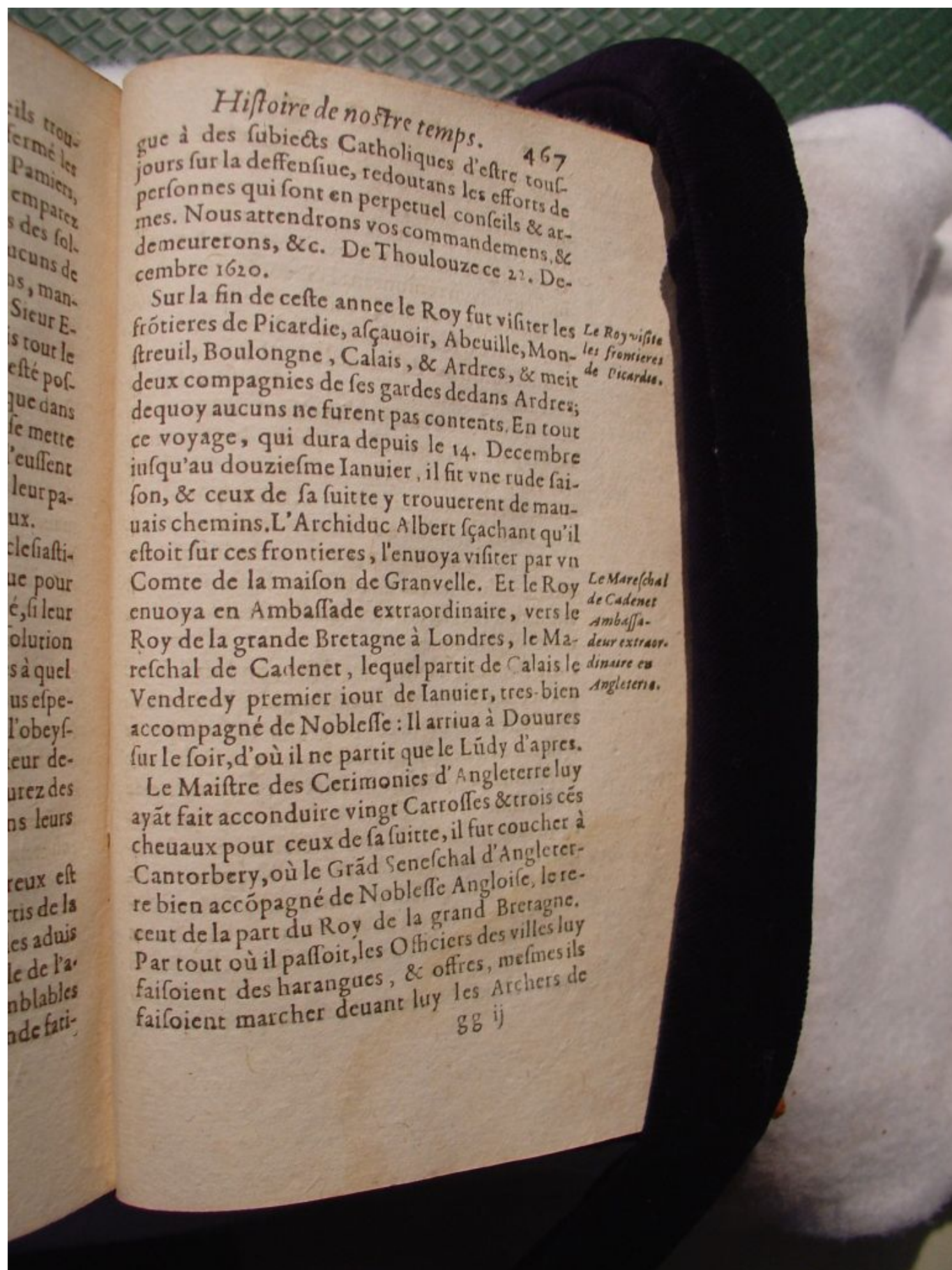
Ce desordre de Montauban, a esté suiuy
gg

Tome 6.

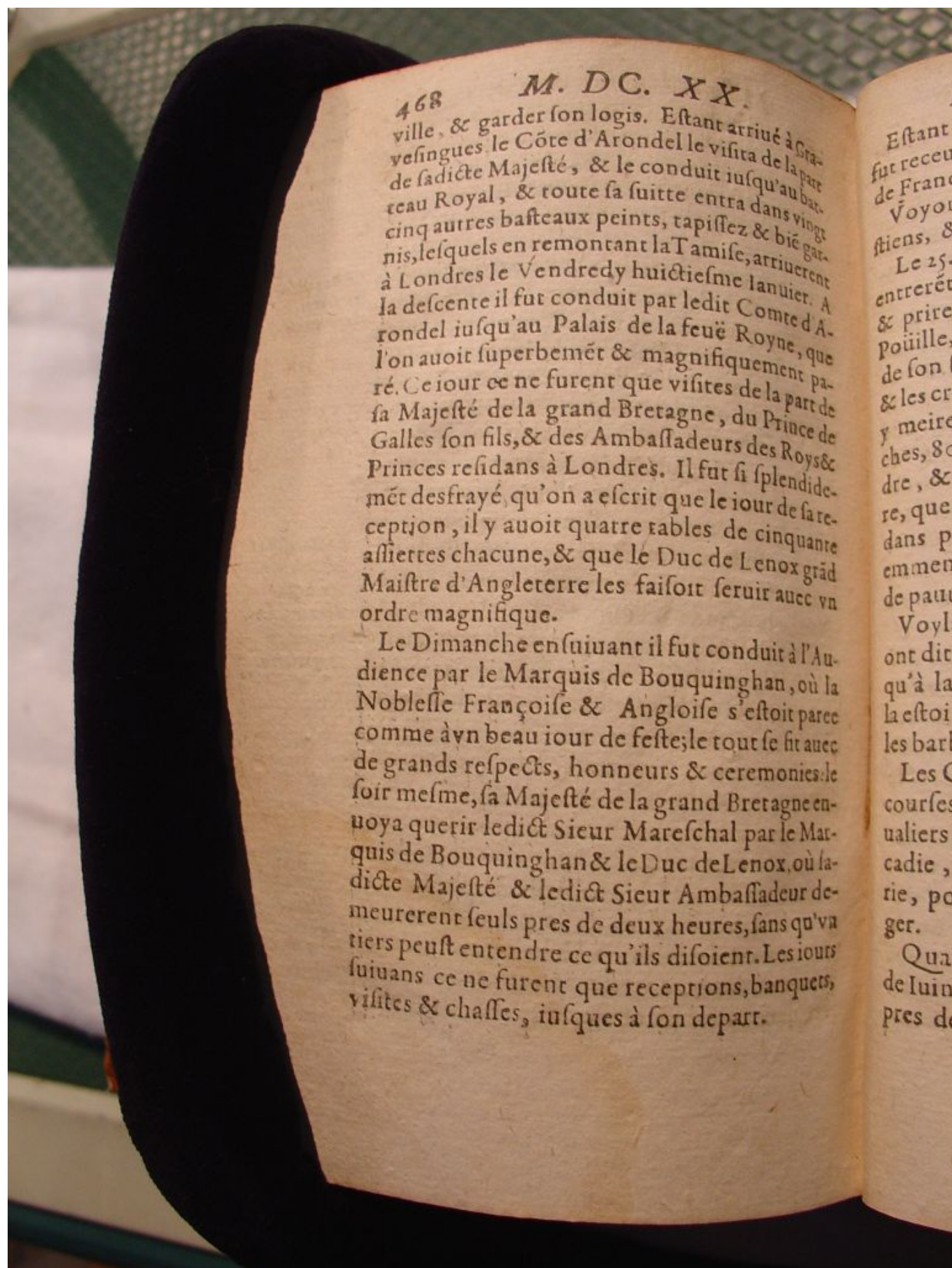
1620_466.jpg



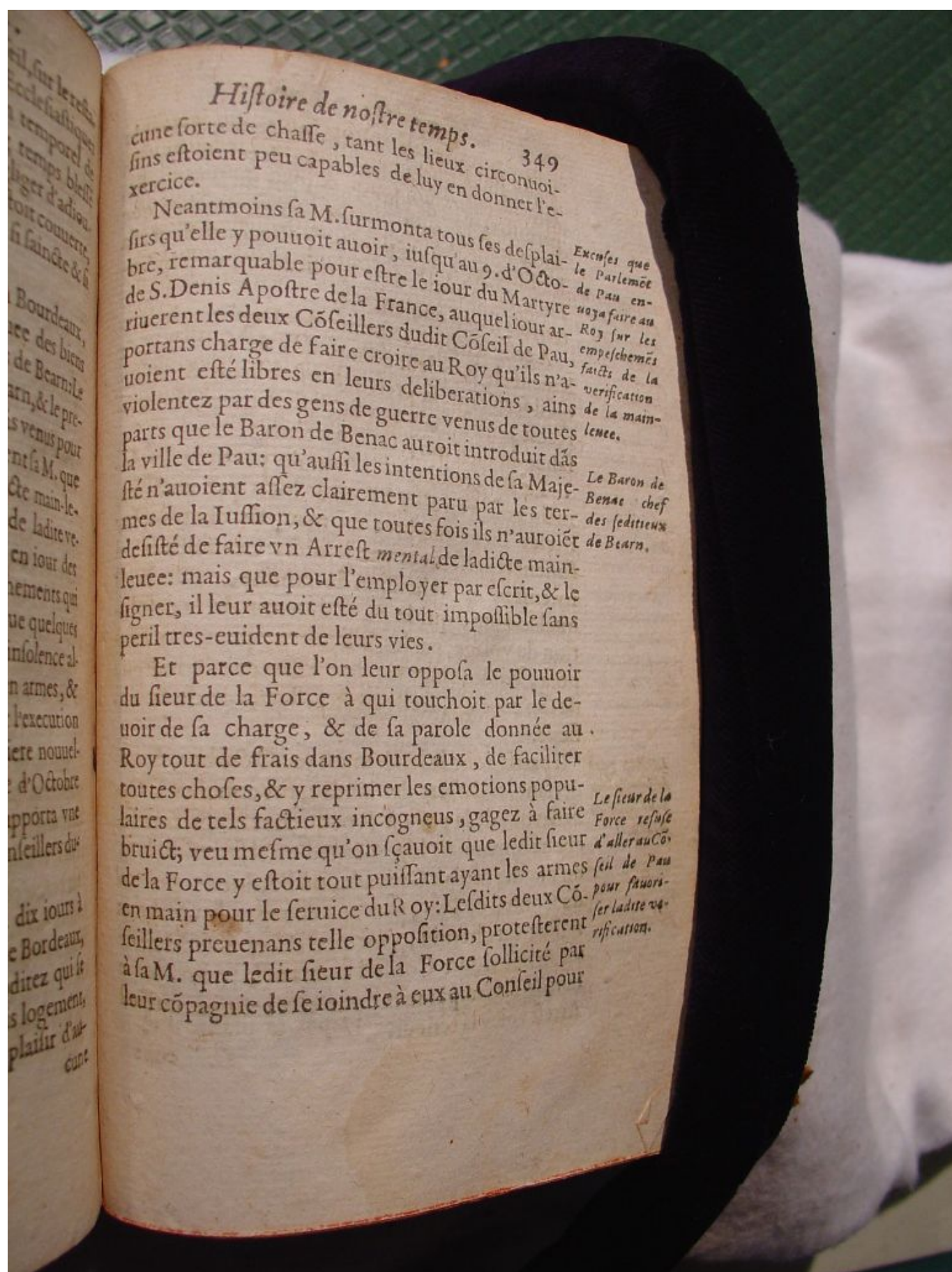
1620_467.jpg



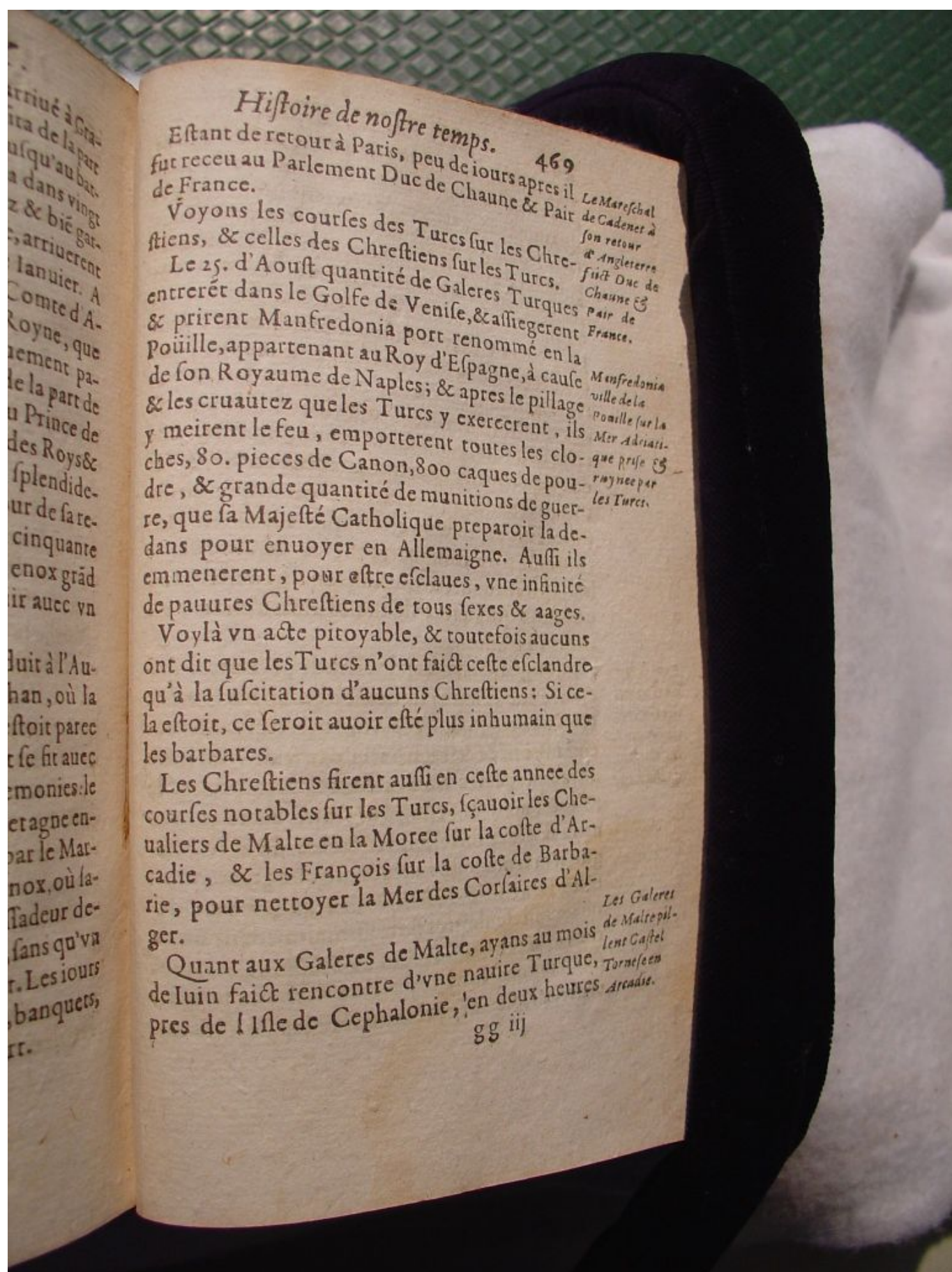
1620_468.jpg



1620_349_1.jpg



1620_469.jpg



1620_349_2.jpg

M. DC. XX.

y dire son aduis, & autoriser de son exemple l'obeissance, non seulement auoit refusé d'y paroistre: mais de plus, s'excusant sur sa foiblesse, auoit déclaré, qu'il n'auoit peu empescher que les Estrangers de la Prouince n'accourussent à la foule sur le bruit de la verification, ainsi qu'au tresfois ils en auoient vsé.

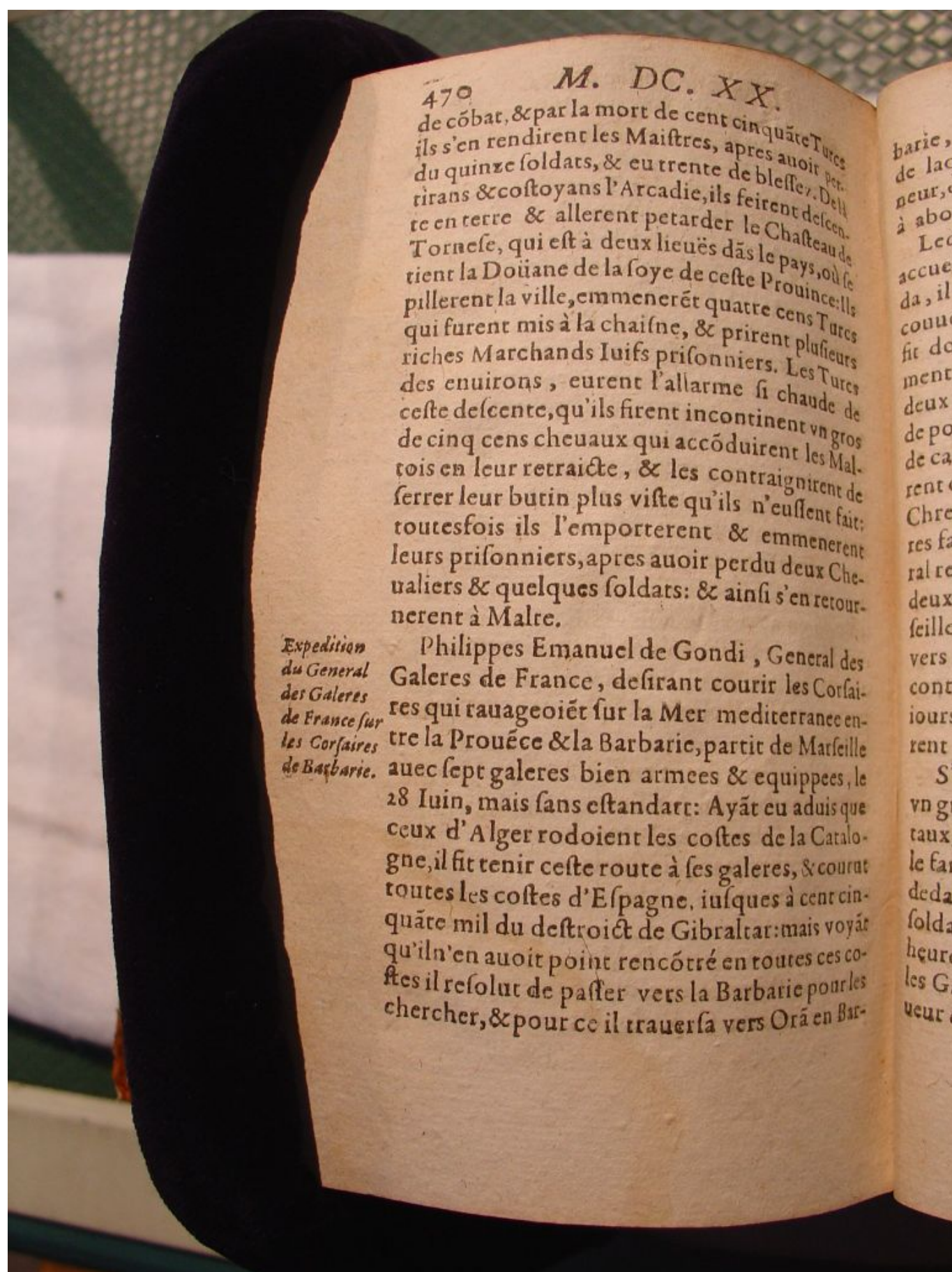
A ceste si froide responce des Deputez du Parlement, le Roy leur commanda de se retirer, & qu'il feroit que sa presence reestabliroit & assu- reroit pour iamais aux Ecclesiastiques, la iouis- sance du bien qui leur appartenoit.

Le Roy resolut à l'instant de partir le lende- main pour s'en aller à Pau: & bien que mille di- uerses incommoditez du mauuais chemin luy fussent representees par lesdicts Conseillers, il ny eust ny apprehension de famine, ny de peril quelconque, qui le peust diuertir de la resolu- tion du voiage, par les difficultez qu'on luy pro- posa, comme iugeant vne entreprinse indigne de son courage, si elle n'estoit hazardeuse & dif- ficile.

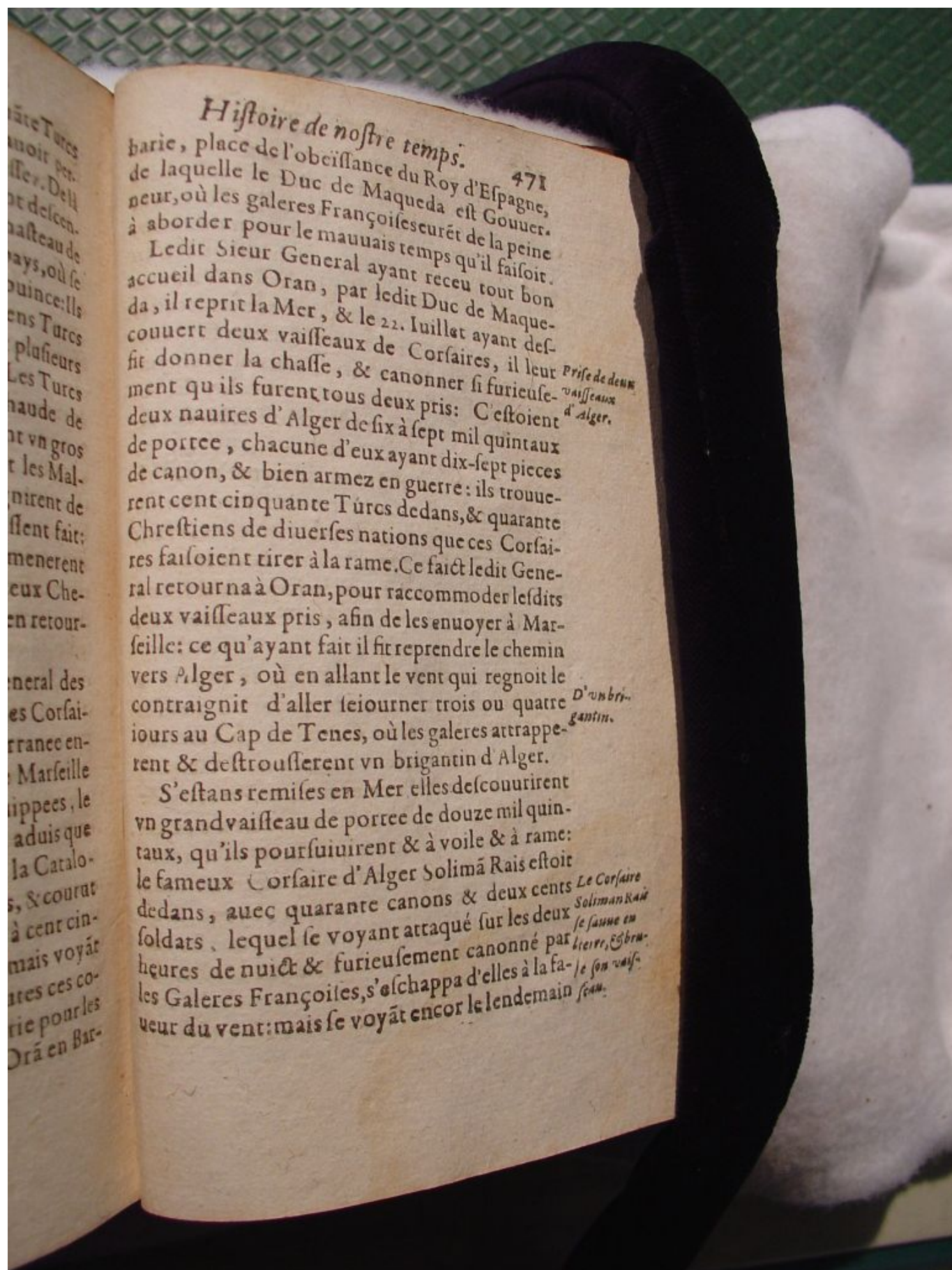
*Le Roy part
de Bourdeaux
pour aller en
Bearn.*

Il partit donc le lendemain 10. Octobre, & tra- uersant les deserts des landes, fut coucher à Ca- zenavue, de la passa à Rocqueher aussi tres-fa- cheux & mauuais logement: d'où il se rendit le 13. du mesme mois à Grenade, où l'Aduocat general du Conseil de Pau, pensant rompre le voiage au milieu du chemin, vint presenter à sa Majesté vn Arrest dudit Conseil portant la main - leuee tant de fois auparauant par eux refusee, duquel Arrest voicy la teneur.

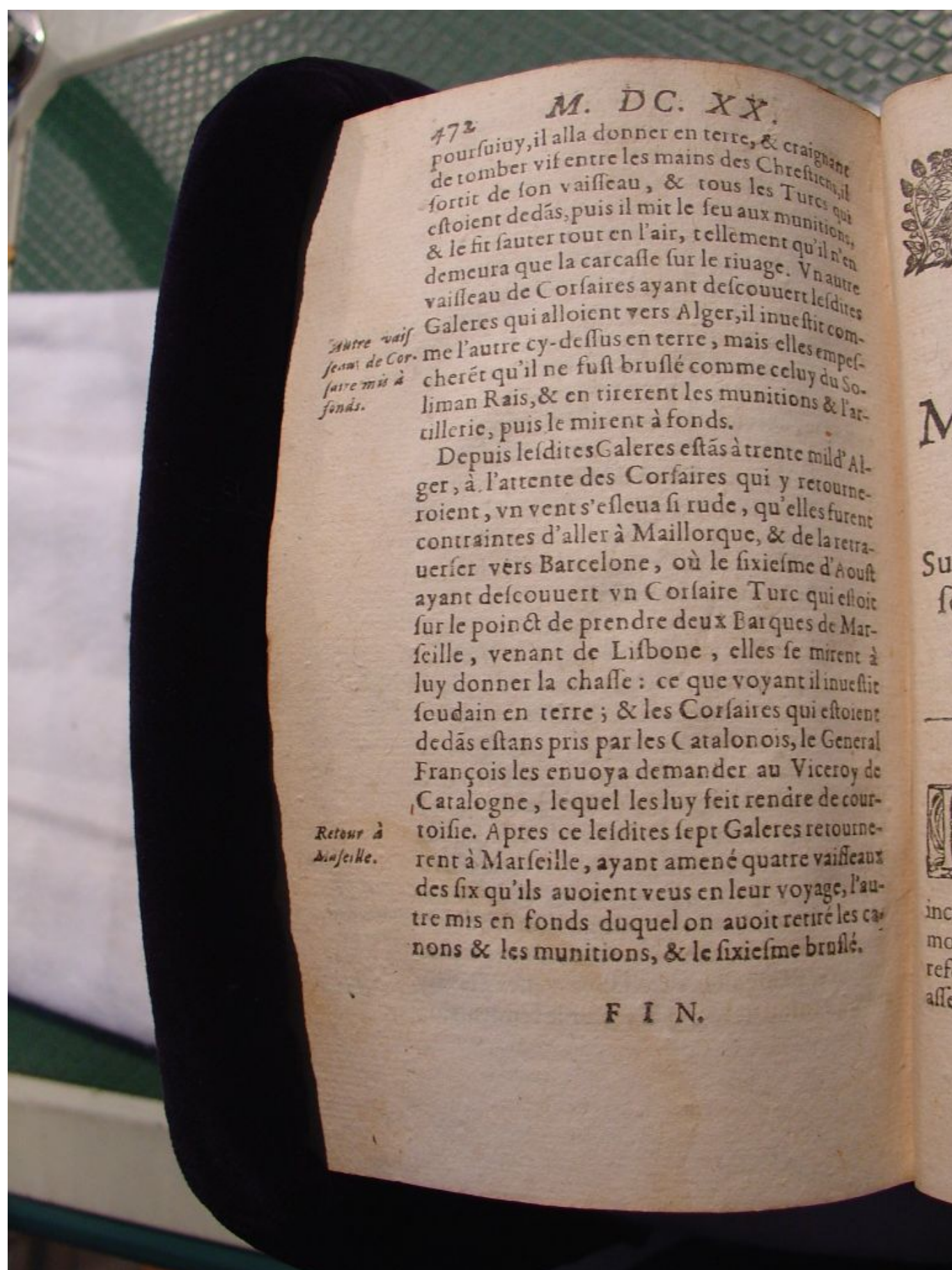
1620_470.jpg



1620_471.jpg



1620_472.jpg



472 M. DC. XX.

pourfuivy, il alla donner en terre, & craignant de tomber vif entre les mains des Chrestiens, il sortit de son vaisseau, & tous les Turcs qui estoient dedās, puis il mit le feu aux munitions, & le fit sauter tout en l'air, tellement qu'il n'en demeura que la carcasse sur le riuage. Vn autre vaisseau de Corsaires ayant descouvert lesdites Galeres qui alloient vers Alger, il inuestit comme l'autre cy-dessus en terre, mais elles empêcherēt qu'il ne fust bruslé comme celuy du Soliman Rais, & en tirerent les munitions & l'artillerie, puis le mirent à fonds.

Autre vaisseau de Corsaire mis à fonds.

Depuis lesdites Galeres estās à trente mild' Alger, à l'attente des Corsaires qui y retourneroient, vn vent s'esleua si rude, qu'elles furent contraintes d'aller à Maillorque, & de la retrauerfer vers Barcelone, où le sixiesme d'Aoust ayant descouvert vn Corsaire Turc qui estoit sur le poinct de prendre deux Barques de Marseille, venant de Lisbonne, elles se mirent à luy donner la chasse: ce que voyant il inuestit soudain en terre; & les Corsaires qui estoient dedās estans pris par les Catalonois, le General François les enuoya demander au Viceroy de Catalogne, lequel les luy fait rendre de courtoisie. Apres ce lesdites sept Galeres retournerent à Marseille, ayant amené quatre vaisseaux des six qu'ils auoient veus en leur voyage, l'autre mis en fonds duquel on auoit retiré les canons & les munitions, & le sixiesme bruslé.

Retour à Marseille.

F I N.

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan